

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>JAPON</u>
2. Organisme responsable: Ministère du commerce extérieur et de l'industrie
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [], 2.6.1 [], 7.3.2 [X], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Equipements et appareils à gaz
5. Intitulé: Modification du règlement d'application de la Loi relative aux services de distribution du gaz
6. Teneur: Trois articles classés comme "Equipements et appareils à gaz de première catégorie" (dont la conformité aux normes techniques est vérifiée par le gouvernement) seront classés comme "Equipements et appareils à gaz de seconde catégorie" (dont la conformité aux normes techniques est vérifiée par les fabricants sous leur propre responsabilité).
7. Objectif et justification: Passage d'une certification officielle à l'autocertification
8. Documents pertinents: Loi relative aux services de distribution du gaz
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: A déterminer
10. Date limite pour la présentation des observations: 20 février 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: